

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU POLE RESSOURCES
Monsieur Julien BONNET**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

Vu l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférés au Président par le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté du Président n° 73 du 8/10/2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain LE BORGNE, Directeur général des services,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative d'Annonay Rhône Agglo, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée au directeur général adjoint, aux chefs de pôles, directeurs et chefs de services, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires et au directeur général des services,

CONSIDERANT que le pôle **RESSOURCES** recouvre les champs de compétences suivants : finances, programmation, administration générale, population, ressources humaines, informatique, garage, commande publique, gestion du centre municipal de Déomas,

CONSIDERANT que Monsieur Julien BONNET exerce au sein des services d'Annonay Rhône Agglo, les missions de Directeur général adjoint du pôle **RESSOURCES** et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondant à ceux relevant de la définition de son poste et du champs d'activité de son pôle,

SUR proposition du Directeur général des services,

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation relatifs à ce poste.

Article 2

A compter du 23 novembre 2020, **Monsieur Julien BONNET**, Directeur général adjoint **RESSOURCES**, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

En l'absence du Directeur général des services :

- les correspondances liées à la communication de documents administratifs ainsi que les accusés de réception relevant de son pôle et de son domaine d'intervention à savoir **RESSOURCES**,
- La gestion des affaires courantes par intérim :
 - les actes relatifs à la gestion courante du personnel communautaire à l'exception des arrêtés de nomination et des contrats de travail,
 - toute correspondance administrative courante,
 - les ordres de mission,
 - les courriers relatifs aux candidatures pour des emplois,
 - la signature des courriers aux candidats non retenus dans le cadre des marchés public.

En toutes circonstances :

- les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **40 000€ HT** sur les lignes budgétaires gérées directement par le pôle **RESSOURCES** : toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes,
- les correspondances et actes administratifs divers de gestion courante ainsi que des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) relevant de la compétence de son domaine d'intervention à savoir les **RESSOURCES**,
 - les congés annuels des agents et autres actes concernant la gestion quotidienne du personnel placé sous son autorité,
 - les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses,
 - les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant au pôle Ressources, dont notamment les copies certifiées conformes des actes,
 - les devis de prestations relevant de son domaine de compétence d'un montant inférieur à **40 000 € HT**,
 - les notes de services portant organisation de l'activité des services placés sous son autorité, à l'exclusion de celles dont le contenu nécessiterait un avis préalable du Comité Technique (CT) et les intérim perméttant d'assurer la continuité du fonctionnement des services et groupements territoriaux.

Article 3

Par ailleurs, Monsieur Julien BONNET reçoit délégation pour déposer plainte au nom d'Annonay Rhône Agglo pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 4

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 5

Les délégations données par le Président en application des articles L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal d'Annonay Rhône Agglo, affiché à la porte d'Annonay Rhône Agglo et publié au Recueil des Actes Administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 7

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et son affichage le xxx 200 et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 3 Novembre 2020

Le Président,

Simon PLENET

NOTIFICATION

Je soussigné, Monsieur BONNET Julien, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature : 23/11/2020



Transmis en sous Préfecture le : 5/11/2020 Notifié le :

Affiché le :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 NOV. 2020

